



21 avril 2020 : un CHSCT incontournable

« Spécial Covid-19 »



Présidé par Monsieur le DGS en présence de Monsieur le DRH, Mesdames les Directrices de la DPMIS et de la DITAS, le CHSCT extraordinaire du 21 avril qui s'est tenu en visio-conférence a permis à la CGT de poser l'ensemble des questions dont vous nous aviez fait le relais via les retour des nombreux questionnaires.

Vous trouverez ci-dessous notre déclaration préalable qui souligne le rôle central de certains professionnels pour assurer la continuité du service public mais aussi les missions premières auprès des populations et des enfants.

Nous avons classé les informations selon 4 thèmes :

- ① Le plan de déconfinement
- ② La prise en compte de la santé des agents et les conditions de travail aujourd'hui
- ③ La gestion des congès, RTT, autorisations spéciales d'absence, dispositions RH
- ④ Le service social et l'aide aux familles

Le tableau ci-dessous vous permettra de prendre connaissance à la façon "questions/réponses" des problématiques abordées.

Notre syndicat est invité à fournir d'ici le 24 avril un état des garanties qu'il veut voir apparaître dans le protocole de sécurité. Deux séances CHSCT devraient avoir lieu d'ici le 11 mai, date officielle de reprise progressive. Une rencontre est d'ores et déjà prévue la semaine prochaine.

Quelques données repères...

- ➔ En France, au 19 avril il y avait 19 718 décès recensés Covid-19 et 5 744 personnes en réanimation pour 112 606 cas confirmés et 79 988 personnes hospitalisées !
- ➔ 241 tests ont été effectués par la collectivité à la date du 17 avril 2020. 4,6 % se révélèrent positifs (soit 57 personnes).

En attendant, restons vigilants... et restons en lien !

Toujours à votre disposition :

Alain ZAMMIT 06 65 00 32 94 - Valérie MARQUE 07 86 55 11 28
Jean Francois GAST 06 86 47 33 99 - Francois CANU 06 70 51 82 87
Lydia Frentzel 06 66 94 29 83 - Martine Channac 06 18 42 95 75

www.cgt-cd13.org – suivez-nous sur facebook

Plan de déconfinement et dispositions relatives aux agents et conditions de reprise progressive du travail

■ Date du 11 mai annoncée. Mais dans les faits, qu'en-sera-t-il ?

- ➔ Pas de retour prématuré
- ➔ Retour qualifié de progressif et prudent
- ➔ La date du 11 mai annoncée par le Président de la République reste un repère
- ➔ Pour les collèges la date du 18 mai est avancée par le ministre
- ➔ Dans la collectivité, le discours est ferme sur une volonté de reprise mais celle-ci sera hyper-progressive et toujours guidée par la sécurité des agents.

■ Les conditions de reprise et les garanties annoncées par la Collectivité

- ➔ La mise à disposition de masques, gel etc. est un préalable à toute reprise et cela a fait l'objet d'un engagement clair de la collectivité
- ➔ Un travail direction par direction est demandé par le DGS. Une étude des propositions fera l'objet d'un plan plus global de reprise
- ➔ La CGT, au titre de son mandat au CHSCT présentera prochainement à la DRH un état précis des garanties et conditions de sécurité nécessaires et préalable à toute reprise
- ➔ Un protocole de reprise détaillé a été acté en CHSCT

■ Quand et comment les agents seront-ils informés de leur éventuelle reprise ?

- ➔ Plusieurs circuits sont à l'étude en l'absence de reprise efficace du courrier : mail personnel et professionnel, téléphone personnel et professionnel ? Infos à venir...

■ Qui est concerné ? qui pourra bénéficier d'une reprise ultérieure ?

- ➔ La collectivité est toujours en attente d'un cadrage clair du gouvernement. En attendant, chaque direction fera ses propositions de reprise sur la base du respect des gestes barrières et des conditions minimales d'éloignement des agents les uns par rapport aux autres dans un même lieu
- ➔ Les personnels vulnérables ayant des enfants eux-mêmes vulnérables ou tout simplement dont les enfants n'auront pas repris l'école continueront à être placés en autorisation d'absence selon les mêmes principes qu'aujourd'hui. Le dispositif évoluera en fonction de la diminution de la pandémie et des consignes gouvernementales
- ➔ Un protocole fixant les conditions et modalités de reprise de chacun établira la progressivité de la reprise et les cas particuliers

■ Quid des collèges ?

- ➔ Une désinfection spécifique sera programmée à compter du 11 mai afin de préparer la rentrée du 18 mai

■ **Maintien du service des cantines des collègues ?**

➔ La remise en fonction de la cantine scolaire ne peut encore être programmée car en attente des consignes gouvernementales. Combien d'élèves ? Dans quels lieux ? Comment redémarrer un service cantine compatible avec les normes actuelles de sécurité sanitaire ? Infos à venir...

■ **Le télé-travail se poursuivra-t-il après le 11 mai ?**

➔ Progression du télé-travail avec, aujourd'hui, plus de 1 000 agents et à venir près de 1 400. La tendance est à l'augmentation jusqu'au 11 mai, mais l'objectif reste le retour au "présentiel". Néanmoins, les conditions mêmes du déconfinement conduiront à un maintien du télé-travail et à sa diminution progressive

■ **Routes, ATC, forestiers et la reprise ?**

➔ Entre le 4 et le 11 mai 2020 suivant un protocole très précis de reprise progressive, protocole centré sur l'application des règles de sécurité et leur compatibilité avec les missions des agents. La question du fauchage dès le 4 mai reste problématique pour la CGT

■ **Les lieux de restauration d'arenc et de l'HD-13 ?**

➔ Pas de précision sur la reprise de la restauration de l'HD-13 mais là, comme partout, un seul soucis : celui de la distanciation nécessaire et de l'application geste et signalisation barrières

■ **Nettoyage régulier de son matériel de travail...**

➔ Maintien et renforcement de l'approvisionnement du matériel sanitaire, masques, gel hydro-alcoolique, blouses, etc. Des lingettes seront fournies pour nettoyer les PC, souris, véhicules en partage-auto, etc.

■ **Quel accueil en MDS ?**

➔ Si la réouverture globale est toujours à l'étude, la CGT demande néanmoins que toutes les conditions soient réunies pour cela avec la fourniture massive de matériel aux agents, mais aussi à chaque personne entrant dans le lieu : masques, gel hydro-alcoolique, mise en place de plexi-glace pour certaines fonctions, implication des agents de sécurité pour la procédure d'entrée sécurisée au sein des MDS

2

Prise en compte de la santé des agents et conditions de travail aujourd'hui

■ **Dépistage des agents de la Collectivité au Covid-19**

➔ Une procédure DRH/DPMIS était déjà en cours pour les agents ayant été en contact avec une personne ayant été déclarée Covid-19 ou ayant lui-même des symptômes. ➔
➔ Extension des tests à tous les agents qui le souhaitent et à leur famille à compter du 22 avril 2020

Téléphone de la plateforme : 09 85 80 80 80

■ **Résultat du dépistage Covid-19 des agents et secret professionnel ?**

➔ Les résultats du test au Covid-19 seront communiqués par téléphone si positif et par mail dans les deux cas (positif et négatif) afin que chacun puisse prendre ses dispositions pour la mise en place du traitement

■ **Covid-19, maladie professionnelle ?**

➔ Cette reconnaissance ne pourra être établie qu'après disposition spécifique de l'État.
➔ Pour le moment, le gouvernement semble vouloir réserver un tel dispositif à certaines catégories évoluant dans le monde de la santé

■ **La fourniture et utilisation de matériel : masques, gants, blouse, gel hydro-alcoolique, etc. ?**

➔ Amélioration de la fréquence et du nombre de livraison de matériel dans les lieux qui reçoivent du public : MDS, PMI... et sur les sites où un travail en présence physique est effectif.
➔ Fourniture, également prioritaire, de tout le matériel pour tous les collègues
➔ Recommandation particulière pour l'usage des gants : usage à caractère unique, précaution importante recommandée tant ils sont vecteur d'infection

■ **Quel nettoyage pour les sites ?**

➔ Les sites ouverts au public font l'objet d'un nettoyage deux fois par jour. Ce rythme sera conservé pendant et après la phase de déconfinement

3

La gestion congés, RTT, autorisations spéciales d'absence (ASA), dispositions ressources humaines

■ **RAPPEL : tous les agents qui ne peuvent pas travailler sont sous le régime de l'autorisation spéciale d'absence**

➔ Maintien de la rémunération, pas d'impact sur le stock congés et les RTT cumulées avant la crise sanitaire, y compris la semaine de détente

■ **Quid de l'ordonnance 2020-430 qui permet aux Collectivité territoriales d'imposer aux agents placés en ASA une prise de congés et/ou de RTT et infos pratiques DRH et engagements du 20 avril ?**

➔ La collectivité réaffirme qu'elle ne reviendra pas sur ses engagements. Aucune incitation à poser des congés et RTT.
➔ Maintien et report des congés qui n'ont pu être posés. Report jusqu'au 31 août 2020, y compris pour les congés dits de "détente"

■ **Quel impact sur les congés d'été ?**

➔ Le DGS se veut rassurant : pas de menaces sur la planification des congés d'été, mais obligation d'assurer néanmoins la continuité du service public et du fonctionnement du Conseil départemental

■ **Tickets restaurant**

➔ maintenus

■ Prime exceptionnelle pour les agents en poste pendant le confinement ?

➔ si le principe d'attribuer une prime a été posé par la Majorité départementale, son montant et ses modalités d'attribution ne sont pas encore définis. Seule information : un budget spécifique sera voté en juillet lors du vote du budget pour une mise en paiement pendant l'été. La CGT a demandé à ce que les assistants familiaux en bénéficient

■ Quelles sources d'information sur le Covid-19 ?

➔ Création sur l'intranet d'une FAQ (foire aux questions) : adresse mail générique pour répondre à tous types de sollicitations: infoscovid19agents@departement13.fr

■ Quelle situation pour les contractuels ?

➔ Les personnels contractuels arrivant en fin de contrat verront ces derniers automatiquement reconduits

■ Et les mobilités ?

➔ Les mobilités actées avant la crise ne sont pas remises en question. Le retour progressif demandera à chacun une adaptation particulière avant de pouvoir muter, chaque situation sera étudiée au regard de l'état des effectifs disponibles du service qui est quitté comme de celui qui accueille.

■ Quel impact des départs à la retraite sur l'organisation des équipes ?

➔ En MDS notamment, maintien des relais locaux, adjoints, etc. et procédure de recrutement lancée

■ Quel fonctionnement pour le service social du personnel ?

- ➔ Il fonctionne avec un accueil téléphonique
- ➔ Manque de moyen du fait de l'impossibilité actuelle d'attribuer des aides financières
- ➔ La CGT demande le déblocage d'aides aux agents les plus précaires sur évaluation sociale : la DRH s'engage à faire le nécessaire

4

Le services social : son système d'aide aux familles

■ Aide aux familles limité...

- ➔ Augmentation des sommes allouées au titre des CAP et jusqu'à 250 euros allant de
 - 50 euros pour une personne seule
 - 80 euros pour 2 personnes
 - 100 euros pour 3 personnes auxquelles se rajoute 30 euros par enfant supplémentaire
- ➔ aides financières (AMASE) traitées en 15 jours
- ➔ la CGT revendique la création du fonds territorial d'aide aux familles : réponse négative. Le dispositif actuel sera revu régulièrement

■ Réouverture de la régie départementale ?

- ➔ Trop imprudent compte tenu des mesures de distanciation et les règles sanitaires actuelles
- ➔ Transport de fonds difficile dans la période